

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 11

En exercice : 9

Présents : 7 - 1 pouvoir

Date de convocation : 28/06/2023

PRÉSENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, CHENU François, FAUCON Patrick, PEDRON Nathalie, adjoints au Maire, Elodie REHEL, ROBERT Emilie (arrivé à 19h11), QUEMERAIS Thomas (arrivé à 19h18).

ABSENTS EXCUSÉS : LECHEVESTRIER Manuel (donne pouvoir à Patrick FAUCON)

ABSENT : QUEMENEUR Hélène.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FAUCON Patrick

ORDRE DU JOUR :

- 1- Projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.
- 2- Inscription du circuit de randonnée « les Virées Madennaises » au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR).
- 3- Renouvellement ligne de trésorerie budgétaire.
- 4- Demandes de subvention : Collège la Gautrais : séjour à Londres élèves de 3^{ème}.
Association « Made in Madroc » : marché de Noël 2023.
- 5- Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2021.
- 6- Questions diverses.

Projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude. **(2023-07-01)**

Exposé :

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Par cet des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts).

Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Le Conseil Municipal, en présence de 7 conseillers municipaux et 1 pouvoir

Ouï l'exposé du rapporteur,

et après en avoir délibéré le conseil municipal vote :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

- **D'approuver sans réserve** la charte du Parc naturel régional Valette de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **D'approuver les statuts présentés** dans les annexes du rapport de charte
- Et **de demander l'adhésion de la commune** de Saint-Maden au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude.

Inscription du circuit de randonnée « les Virées Madennaises » au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR). (2023-07-02)

M le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
3. S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Renouvellement ligne de trésorerie budgétaire. (2023-07-03)

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de payer les travaux du chemin de randonnée en cours pour lesquels la commune doit recevoir des subventions, il conviendrait de contracter une ligne de trésorerie avec un établissement financier, il présente l'offre transmise par le crédit agricole des Côtes d'Armor :

Montant : 50 000 €

Durée : 12 mois

Taux : variable EURIBOR 3 mois moyenné non floré + marge de 1.10 % (ex : taux de mai : 3.369 %) soit un taux de 4.469%

Frais de dossier et commissions : 0.25 % de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office.

Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne,

Validité des taux : fin du mois, ensuite variation du taux selon le marché monétaire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole selon les modalités énoncées par Le Maire ;

CHARGE le Maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision notamment signer l'ensemble des documents afférent.

Demandes de subvention (2023-07-04)

Mr le maire présente les demandes de subventions reçus en mairie.

- 1- Association Made in Madroc demande une subvention de 200 € en vue de son édition de son marché de Noël 2023 pour participer au frais d'affichage et d'achat d'une banderole.

- 2- L'équipe pédagogique du collège La Gautraie a organisé un voyage scolaire à Londres en mai 2023 et demande une subvention pour les 3 élèves de Saint-Maden.

Après délibération le conseil vote à l'unanimité ;

Accorde une subvention de 200 € à l'association Made in Madroc et accorde une subvention de 50 € par élève après vérification des modalités.

Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2021. (2023-06-05)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le maire annonce que l'inauguration de l'étang et du chemin de randonnée « les virées Madennaises » avec la présence du préfet aura lieu le vendredi 22 septembre 2023 à 17 h.

Problème soulevé pour le nombre d'élèves à Guenroc pour la rentrée 2023/2024 :

- Sieste non respectée pour les moyennes sections
- Activités avec Lydia plus compliquées.

Fin de séance 21h15

Le Maire
LECHEVESTRIER Jean Luc

Le secrétaire de séance
FAUCON Patrick